



Commune mixte de Bure

Route de Porrentruy 4
2915 Bure

Tél. 032 466 52 57
Fax 032 466 66 57
secretariat@bure.ch
www.bure.ch

INFORMATIONS COMMUNALES SEPTEMBRE 2017

Visite de St-Nicolas et remise des mérites sportifs / culturels

Le Conseil communal, en collaboration avec le corps des sapeurs-pompiers dans le cadre du téléthon et du cartel des sociétés, a invité St-Nicolas le samedi 9 décembre 2017 dès 17h00 devant la place de la Mairie. Nous vous invitons toutes et tous à réserver cette date.

Le Conseil communal profitera de cette occasion pour remettre un prix aux personnes ou équipes qui se sont particulièrement distinguées dans le domaine de la culture ou du sport. Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet ou au secrétariat communal et à retourner jusqu'au 31 octobre 2017.

Course à pied « Les Foulées Ajoulotes »

Cette course aura lieu à Bure le 16 septembre 2017 au terrain de football. La manifestation engendrera la fermeture de la route du Paradis de 16h30 à 19h00 environ.

Nous prions donc les usagers de se conformer à la signalisation qui sera mise en place par les organisateurs pour cette journée et d'accorder un bon accueil aux sportifs.

Nous rappelons que la Commune a décidé de soutenir cette manifestation sportive et participera aux frais pour les personnes domiciliées à Bure, à condition que l'inscription soit réalisée sur le site internet www.lesfouleesajoulotes.ch, jusqu'au 14.09.2017. Elle prendra en charge la moitié des frais d'inscription des adultes et la totalité de l'inscription pour les enfants.

Taille des haies

Le Conseil communal se permet de rappeler quelques règles à respecter concernant le taillage des arbres, haies et buissons.

La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4,50 m. de la chaussée et de 2,50 m. d'un chemin pour piétons ou d'une piste cyclable et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes, art. 74 al. 3 du RSJU 722.11. Le gabarit d'espace libre doit déborder de 0,50 m. au moins des limites de la chaussée, art. 68 al. 1 du RSJU 722.11.

Les haies et autres arbres en bordure des routes communales y compris les chemins forestiers doivent être taillés ou élagués de manière à ne pas avoir d'emprise sur les routes, afin de ne pas gêner la circulation et diminuer la visibilité aux croisements et dans les courbes.

Aux endroits sans visibilité, les haies vives et les plantations de tout genre ne doivent pas s'élever à plus de 0,80 m. de la chaussée art. 76 al 2 RSJU 722.11.

Nous prions les personnes concernées par ces travaux de les effectuer ou de les faire effectuer.

D'autres informations au verso



Site internet – Annonces

Les personnes possédant des immeubles/appartements à louer ou à vendre peuvent s'adresser au secrétariat communal pour les faire figurer sur le site internet communal. De même, les entreprises, commerces, sociétés et restaurants du village peuvent paraître sur le site communal.

Le Conseil communal